

LE MOT DU PRESIDENT

Chers bénévoles, chers adhérentes, chers adhérents

Au moment où j'écris ces lignes, nous sommes encore dans la traditionnelle période des vœux. Permettez-moi de souhaiter

- à vous-mêmes et à vos proches, le meilleur pour 2020, une bonne santé d'abord et 12 mois riches en succès et en satisfactions
- pour notre association, une année de pleine réussite dans sa mission envers les consommateurs et les usagers ; restez-nous fidèles, essayez de convaincre vos proches de nous rejoindre, l'union fait la force !

L'UFC-Que Choisir de l'Ain va bien, le redressement initié par mon prédécesseur Jacques Cotton se confirme, notre association prend de l'ampleur. Aussi, en 2020, outre nos activités traditionnelles, nous organiserons plusieurs "conférences débat" (infections nosocomiales, mandat de protection future, perturbateurs endocriniens, etc.).

Au chapitre des nouveautés, vous avez sous les yeux le premier numéro de la "Lettre Ain Conso", version numérique : nous nous inscrivons dans une démarche éco-responsable en abandonnant notre ancien "Ain Conso" version papier et nous élargissons notre audience en mettant cette publication en ligne, accessible à tous par l'intermédiaire de notre site internet.

Notre succès croissant, nous le devons à nos bénévoles (ils sont 64 actuellement !), véritables **militants** de la défense des consommateurs et des usagers, je les en remercie chaleureusement ; je remercie tout spécialement notre "groupe environnement" qui travaille avec un enthousiasme prometteur.

Je vous invite à venir participer à notre assemblée générale, le 10 mars prochain. Vous prendrez connaissance en détail de nos bons résultats et vous pourrez assister à la signature d'une convention de partenariat "Prévention des arnaques" entre l'UFC-Que Choisir de l'Ain et le Groupement de gendarmerie de l'Ain.

Dans cette attente, veuillez recevoir, chers bénévoles, chères adhérentes, chers adhérents, l'expression de mes sentiments associatifs les meilleurs.

Daniel Mesplès

A VOS AGENDAS

10 mars : Assemblée Générale. Pensez-y, votre présence sera un véritable soutien pour les bénévoles. Une convention sur 'les arnaques' sera signée avec la gendarmerie. D'autres orateurs interviendront également à cette soirée.

9 avril : Conférence débat sur les mesures juridiques de protection des personnes : tutelle, curatelle et autres.

A partir de la mi mars : le printemps des consommateurs. Diverses manifestations verront le jour dans différents lieux du département.

Consommer moins et mieux sera le thème porteur.

Si vous adhérez à cette idée, vous pouvez aussi organiser une action près de chez vous avec le soutien logistique de l'association - type d'action, documents, matériels...

ENCORE ET TOUJOURS DES LITIGES, suite à des contrats signés sur une foire ou salon

Un exemple récent : Mr S. signe un contrat d'acquisition de panneaux solaires auprès de la société ***, pour un montant de 18000€, en octobre 2019, au salon de l'habitat à Bourg-en-Bresse. Quelques jours après la signature, il réalise le coût excessif de l'achat et vient demander l'aide de l'association locale UFC-que choisir de l'Ain.

Il faut le répéter encore et encore, les achats sur foire et salon ne sont pas concernés par le délai de rétractation de 14 jours (réservé aux achats à distance), sauf si un prêt affecté est signé au moment du contrat.

Lorsqu'un tel dossier leur est soumis, nos conseillers litiges cherchent dans le contrat de vente les clauses non conformes à la loi. Dans le cas de Mr S. un acompte a été demandé et encaissé, alors qu'aucun technicien ne s'était présenté préalablement chez lui pour confirmer la faisabilité du projet : c'est une non conformité.

En outre, Mr S. estime avoir été l'objet d'une pratique commerciale agressive. Il faut souligner enfin que la société *** est au centre de plusieurs dossiers litiges traités par l'UFC-Que Choisir dans plusieurs départements. Une lettre recommandée adressée par notre association locale à la société *** faisant valoir ces arguments, a suffi pour résoudre, à l'amiable, le cas de Mr S. Le contrat a été annulé et l'acompte restitué.

N'oubliez pas, pour se rendre sur une foire ou un salon

**PAS DE CARNET DE CHEQUES
PAS DE CARTE BANCAIRE
NE RIEN SIGNER**

Les "prix salon" ne sont souvent qu'une pratique commerciale trompeuse. Il faut toujours prendre le temps de comparer. Et un conseil : faites plutôt travailler les entreprises locales plébiscitées par la bouche à oreille.

QUELQUES UNES DE NOS DERNIERES ACTIONS

La dernière enquête réalisée portait sur la difficulté à obtenir un rendez-vous chez un médecin ou un dentiste. Comme pressenti, les problèmes s'accroissent, l'Ain étant le département ayant le plus faible ratio de médecins pour 1000 habitants. L'enquête en cours porte sur les prix en rayons poissonnerie.

Le groupe environnement foisonne d'idées et sollicite votre participation à un sondage qui vous sera prochainement proposé. Ceci permettra de cerner et satisfaire aux mieux vos attentes dans ce domaine.

Deux conférences-débat ont été organisées, la première en octobre sur le dossier médical partagé (DMP), la seconde, tout récemment sur les infections nosocomiales. Elles ont connu un succès certain. L'animation dynamique de cette deuxième conférence a permis à l'assistance de bien comprendre que les infections nosocomiales sont surtout dues à Escherichia Coli, une bactérie que nous hébergeons tous en nous. La fréquence des infections nosocomiales peut être réduite mais le risque zéro ne sera jamais atteint.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : Un bon départ

L'économie circulaire (EC) est une notion qui apparaît en 2007 avec le Grenelle de l'environnement. Depuis 2010, plusieurs lois reconnaissent l'EC comme un pilier du développement durable, avec ses enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Plusieurs définitions de l'EC ont donc été élaborées. Celle des Nations Unies semble la plus complète :

" L'EC est un système de production, d'échanges et de partage permettant le progrès social, la préservation du capital naturel et le développement économique ".

Ce n'est pas seulement l'économie du déchet ou du recyclage comme certains le croient ; loin s'en faut !

La feuille de route de l'EC 2018, issue de la loi de la transition énergétique pour une économie verte (2015), propose 50 mesures concrètes pour passer à l'action. Parmi celles-ci :

- ! Tendre vers 100 % de plastiques recyclés.
- ! Pénaliser l'obsolescence programmée.
- ! Réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers et stabiliser au niveau 2010 les déchets industriels.
- ! Réduire de moitié la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010.
- ! Développer le numérique pour limiter l'utilisation des matières premières.
- ! Créer des emplois sur les métiers de l'EC : organisation de filières pour optimiser les productions, recycler les déchets et utiliser les sous produits...

L'Association locale UFC-Que choisir de l'Ain compte parmi ses adhérents des bénévoles qui représentent les consommateurs dans certaines commissions consultatives de Communautés de Communes et d'Agglomération, afin d'influer sur le choix des décideurs. L'économie circulaire est notre but

Chacun de nous peut agir à son niveau, en privilégiant les écogestes et en respectant les critères de la consommation durable. La campagne " Le printemps des consommateurs " qui vous sera prochainement proposée aura pour vocation d'accélérer cette dynamique.

DES TAXES TAXÉES DE TVA : Une aberration fiscale

La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt indirect auquel sont assujettis tous les consommateurs finaux sur les biens et services qu'ils achètent. La TVA est transmise à l'État par les différents intermédiaires (commerçants, artisans, industriels, agriculteurs...)

La TVA, 130 milliards en 2018, représente plus de la moitié des recettes fiscales de l'État.

Examinez vos factures d'eau, d'électricité, de fuel... Vous constaterez que de la TVA apparaît logiquement sur vos consommations et vos abonnements, mais aussi sur des taxes diverses comme "contribution à", "redevance pour", qui sont en fait des impôts. Ainsi, l'État aura collecté près de 5 milliards de TVA sur des taxes en 2018. Par exemple, la TVA sur la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques représente 0,14€ par litre d'essence. Cette TVA sur des taxes est versée au budget de l'Etat sans aucune directive d'utilisation, alors que les taxes servant de base à son calcul sont souvent des taxes environnementales.

Une double peine pour les consommateurs, dénoncée par un groupe de députés qui a déposé un projet de loi pour exclure de la base d'imposition de la TVA les impôts, les taxes et les prélèvements obligatoires applicables à l'eau, au gaz et à l'électricité .

De son côté, depuis octobre 2019, l'UFC-Que choisir a lancé une pétition en ligne «TVA sur les taxes : stop à la double peine fiscale» - 136000 signatures mi-janvier 2020, l'objectif étant d'atteindre 150000 signatures . Pour voter contre cette double taxation : [cliquez ici](#)

LA RÉFORME DE LA JUSTICE : Quels changements ?

En mars 2019 a été adoptée la " loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ". Les principaux objectifs sont de simplifier les procédures et de faciliter l'accès à la justice.

1. Simplification des procédures

A partir de 2020, le traitement des conflits doit privilégier le règlement amiable.

Trois types de procédures amiables sont possibles :

! **La conciliation.** Gratuite. Réalisée par l'entremise d'un conciliateur de justice, elle concerne les problèmes de voisinage, les litiges entre propriétaire et locataire, les impayés, les malfaçons de travaux ...

! **La médiation.** Gratuite. Elle concerne les litiges entre un particulier et une administration ou un service public (fisc, pôle emploi, EDF, bailleurs sociaux...) et les dossiers soumis au médiateur de la consommation. Dans tous les autres cas, la médiation est payante mais peut être prise en charge par l'aide juridictionnelle.

! **La procédure participative.** Assistées par un avocat, les deux parties cherchent une solution au conflit avant de saisir la justice .

A partir du 1/01/2020, obligation pour les conflits de voisinage et les petits litiges de faire une tentative de résolution amiable avant d'être portés devant le tribunal (le seuil de 4000 € doit être relevé par décret). Pour les litiges de plus de 10000 €, il est obligatoire de se faire assister par un avocat .

2. Faciliter l'accès à la justice .

A partir du 1/01/2020, les tribunaux de grande instance (TGI) et les tribunaux d'instance (TI) fusionnent pour donner naissance aux tribunaux judiciaires (TJ).

Mais de plus en plus de démarches pourront se réaliser en ligne : dépôts de plainte, prise en compte du dépôt de plainte, suivi du dossier ... Les procédures pour les litiges de moins de 5000 € pourront être réglées sans audience, par écrit ou sur internet, si les deux parties l'acceptent.

Un autre objectif de la loi de la réforme de la Justice porte sur le renforcement des droits des personnes vulnérables, notamment l'habilitation familiale.

La conférence organisée par l'UFC-Que Choisir de l'Ain, le 9 avril prochain, abordera ce thème.

UFC-Que choisir de l'Ain

Des permanences pour recevoir les adhérents :

Bourg-en-Bresse, Culoz, Ferney-Voltaire, Montluel, Nantua, Oyonnax, Saint-Genis-Pouilly, Valserhône (Bellegarde)

Rendez-vous à prendre par téléphone : **04 74 22 58 94**

ou au siège de l'association : Maison de la Vie Associative

2, Bd Irène Joliot-Curie Bourg-en-Bresse

<https://ain.ufcquechoisir.fr/>

contact@ain.ufcquechoisir.fr

<https://www.facebook.com/ain.ufcquechoisir/>

Twitter : @ainquechoisir